



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

Ressources



ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_033-DE

Pôle	
Auteur	Césidio Gorgoglione
Rapporteur	Marie-Paule Balicco
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	0

## Délibération du Conseil Municipal N°2025-033 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

### Objet : Mandat au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

**Élu rapporteur** : Marie-Paule Balicco

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Vu** la nécessité, pour le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG 38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

#### Exposé des motifs conduisant à la proposition :

**Considérant** que la commune est adhérente aux contrats groupes du centre de gestion pour la prévoyance et la mutuelle santé,

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

**Considérant** que la commune a souscrit une assurance statutaire sans passer par le contrat groupe du centre de gestion de l'Isère et qu'à titre de comparaison, il est opportun de connaître les prestations et tarifs proposés dans le cadre d'un contrat groupe,

**Considérant** que les prestations et les tarifs des contrats groupes peuvent être plus intéressants,

**Considérant** la demande du centre de gestion de l'Isère adressée à la commune pour obtenir son accord afin de lancer les consultations d'appel d'offre pour différentes prestations,

**Considérant** que cet accord doit faire l'objet d'une délibération,

**Considérant** que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive,

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Paule Balicco,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le mandat donné au centre de gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- assurance statutaire
- mutuelle santé
- prévoyance

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**PRÉCISE** que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

**MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE  
Gérald GIRAUD



*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*